

**Numéro de la  
Section locale**

| <b>Coordonnées du président ou de la présidente de la section locale</b> |                      |             |
|--|----------------------|-------------|
| Nom de famille   | Prénom               |             |
| Adresse N°, Rue, App.  |                      |             |
| Ville  | Province             | Code postal |
| Téléphone résidence  | Téléphone cellulaire |             |
| Courriel   |                      |             |

| <b>Coordonnées du trésorier ou de la trésorière de la section locale</b> |                      |             |
|--|----------------------|-------------|
| Nom de famille   | Prénom               |             |
| Adresse N°, Rue, App.  |                      |             |
| Ville  | Province             | Code postal |
| Téléphone résidence  | Téléphone cellulaire |             |
| Courriel   |                      |             |

| <b>Adresse de la section locale</b> |          |             |
|-------------------------------------|----------|-------------|
| Adresse N°, Rue, App.               |          |             |
| Ville                               | Province | Code postal |
| Téléphone de la section locale      |          |             |
| Courriel de la section locale       |          |             |

## Respect de la confidentialité

Nous tenons à vous rappeler que les informations provenant d'un dossier CNESST, notamment toutes les informations médicales, sont de natures confidentielles et doivent être protégées. Il est du devoir de la section locale, tout comme du SDAT-Unifor, de protéger ces informations, de ne pas les divulguer et d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

## Retrait de représentation

Nous tenons également à vous souligner que la section locale peut demander au SDAT-Unifor de ne pas poursuivre la représentation d'un de ses membres, mais que cette décision ne peut être prise unilatéralement, sans en avoir discuté au préalable avec le coordonnateur du SDAT-Unifor. En effet, un retrait de représentation implique des conséquences juridiques potentielles puisque nous sommes liés par le mandat de représentation qui nous est confié. Une procédure a été établie par le SDAT-Unifor et elle doit être appliquée en toutes circonstances.

Nous, soussignés, président(e) et/ou trésorier(ère) de la section locale acceptons d'adhérer au Service de défense des accidentées et des accidentés du travail (SDAT) d'Unifor pour **l'année 2021**.

Vous trouverez ci-joint un chèque<sup>1</sup> de **1000 \$** ou **350 \$** (libellé à l'ordre du SDAT) pour la contribution annuelle (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021) **selon si la section locale est participante au FRSQ ou non**. Nous rappelons que les sections locales membres du FRSQ doivent payer la somme de 350 \$ au SDAT et que la balance sera versée par le FRSQ, en conformité avec les instructions reçues par la direction d'Unifor-Québec.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature – président(e)

ET/OU

\_\_\_\_\_  
Signature – trésorier(ère)

<sup>1</sup> Note : Si une section locale désire procéder au paiement de la contribution annuelle ou de ses factures par dépôt direct, nous l'invitons à communiquer avec Mélissa Houle ([Melissa.Houle@unifor.org](mailto:Melissa.Houle@unifor.org)) afin que les arrangements soient pris.